



RÈGLEMENT BOURSE A LA PUERICULTURE « MENAGE DE PRINTEMPS »

de l'Association des Parents Indépendants

du Mesnil Esnard

Article 1

Ce règlement précise toutes les modalités d'organisation de l'événement « Bourse à la puériculture « MENAGE DE PRINTEMPS » de l'Association des Parents Indépendants du Mesnil Esnard ».

Article 2

La manifestation est ouverte aux particuliers, qui sont autorisés à participer aux ventes, en vue de vendre exclusivement des vêtements d'enfants et adultes, matériel multimédia, CD, Vinyles, DVD, Blu-Ray, livres enfant et adulte, jeux enfant et adulte, matériel de puériculture. Sont interdits à la vente les objets volumineux, meuble, bibelots, vaisselle...

Article 3

Pour bénéficier d'un emplacement, **6 euros par table**, chaque exposant doit effectuer le règlement via la plateforme internet « Helloasso » (lien transmis par l'association). Il est interdit de modifier la disposition des tables.

Article 5

La bourse des Parents Indépendants du Mesnil Esnard **ouvrira ses portes aux exposants à partir de 08h45** (45 minutes avant l'heure d'ouverture au public soit à 9h30) le 8 Mars 2026 pour l'installation des stands. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées au préalable par les organisateurs. Si la place réservée reste vacante à l'heure d'ouverture au public (soit à 9h30), la place pourra être réaffectée et ne sera pas remboursée. La fermeture au public est prévue à 16h30. Dans un délai d'une heure après, soit 17h30, les places seront rendues libres et propres.

Article 6

Il ne sera effectué aucun remboursement d'inscription.

Article 7

Les exposants s'engagent à ce que tout article mis en vente corresponde à un bien matériel disponible immédiatement dont il dispose de la pleine et entière propriété et capacité de vente. Les articles devront en outre être propres et en bon état mais pas neufs.

Article 8

Les exposants s'engagent à ce que les articles soient parfaitement conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au droit en vigueur en France, ainsi qu'aux droits des tiers et qu'ils ne soient pas susceptibles de heurter la sensibilité des mineurs.

Article 9

Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire lequel renonce à tout recours à l'encontre des organisateurs qui ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations ainsi que des dommages de toute nature survenant à l'occasion de la manifestation. De même, les exposants sont individuellement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux autres exposants, ils sont responsables du matériel qui leur est fourni (tables).

En cas de détérioration ou de disparition dudit matériel fourni, le client sera redevable de tous les frais de réparation ou de remplacement des aménagements appartenant ou loués par l'organisateur, mis à sa disposition.

Article 10

Les exposants déterminent le prix de vente de l'article sous leur seule responsabilité.

Article 11

L'exposant autorise expressément et à titre gracieux, l'Association des Parents indépendants à réaliser des photos et ou des films le représentant ainsi que les personnes qui pourrait l'accompagner à céder librement son droit à l'image pour tous supports.

Article 12

La présence à cette journée implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. En cas de non-respect de ce règlement, la personne sera priée de quitter les lieux sans remboursement possible. En cas de désistement du participant, aucun remboursement ne sera possible.